



## PERMIS D'ENVIRONNEMENT – PERMIS UNIQUE PROJET DE CATEGORIE B

### AVIS

Conformément au décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et au Code de l'Environnement :

L'Administration communale informe le public qu'un recours est introduit par Maître Benjamin REULIAUX contre la décision des Fonctionnaires technique et délégué refusant le permis unique du 17/02/2023 à ASPIRAVI SA demeurant Vaarnewijkstraat 17 à 8530 Harelbeke concernant le bien sis rue du Chateau d'eau à 4250 Boëlhe, et cadastré division 2, section C numéro 232B, 232D, 241G, 241H, 249C, 249D, en vue d'un parc éolien Hannut-Geer.

Ce recours n'est pas suspensif de la décision attaquée.

Ils peuvent être consultés du **04/04/2023 au 23/04/2023** inclus au Service urbanisme, rue de la Fontaine 1, 4250 Geer, auprès de Mme Deghaye Lydwine –  
Tél. : 019/54.92.46 – mail : [lydwine.deghaye@geer.be](mailto:lydwine.deghaye@geer.be).

Du lundi au vendredi de 8h00 à 11h45 et de 13h00 à 15h45, le lundi jusqu'à 20h00.

La consultation du dossier le lundi de 16h à 20h est possible uniquement sur rendez-vous. Dans ce cas, le rendez-vous est sollicité, au minimum 24h à l'avance auprès du service urbanisme, repris ci-dessus.

Dans les limites prévues par le livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement (parties décrétales et réglementaires) concernant l'accès à l'information relative à l'environnement, toute personne peut consulter le dossier dans le service compétent.

Geer, le 03 avril 2023

La Directrice Générale f.f.,

V. JACQUEMIN

Le Bourgmestre,

D. SERVAIS